DEL- 2022 - 002

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

La Regrippière

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

OBJET :

CAPITAL DE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - SPL

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 27 janvier
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2022

PRESENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., M BOUCHEREAU F., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., M GAULTIER J-L, Mme JOLIVET C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B., Mme PASQUEREAU C.

Excusés : Mme BARON A., M CARETTE C.

Pouvoir : Mme BARON A. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

Secrétaire de séance : Mme JOLIVET C.

Le conseil municipal a acquis auprès du département trois Actions de LAD-SPL approuvé par délibération le 6 décembre 2018.

Loire-Atlantique développement et le CAUE proposent :
- L'assistance à maitrise d'ouvrage en particulier dans le domaine du renouvellement urbain,
- Le conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement

Afin de donner les moyens à LAD SPL, il est proposé d'augmenter la participation du département à son capital de deux millions d'euros.

La représentation au conseil d'administration ne serait pas modifiée, le département conservant 7 sièges d'administrateurs sur les 18 sièges.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),

Approuve que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

Renonce donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

Approuve la composition inchangée du Conseil d'administration.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST
Le 29 JAN. 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 29 JAN. 2022

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

Mairie de la Regrippière (Loire-Atlantique)